



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-661-PM

OBJET : Portant fermeture de la passerelle d'accès à l'étang de Fontvenelle – chemin de Saint-André – 13120 Gardanne

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant la fragilisation au niveau de la poutre maitresse de la passerelle piéton du chemin de Saint-André qui mène au Lac de Fontvenelle – 13120 Gardanne ;

Considérant que le risque d'effondrement de la passerelle d'accès piétons au lac de Fontvenelle constitue un danger pour la sécurité publique ;

Considérant que l'état de dangerosité de cet ouvrage nécessite de prendre les mesures provisoires pour assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation des piétons et de fermer la passerelle d'accès piétons –chemin de Saint André - 13120 Gardanne ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à la passerelle piétons située au chemin de Saint André – 13120 Gardanne, est strictement interdit à compter du 27 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Un périmètre de sécurité sera établi autour de cet ouvrage.

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques de la commune de Gardanne.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune ainsi qu'à proximité de la zone d'interdiction.

Fait à Gardanne, le 27 février 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
 - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.
- Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Publié le :